

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2025-0033 Séance du Conseil : 10 MARS 2025
CONVENTION DE PARTENARIAT À PASSER AVEC LE PAYS PYRÉNÉES MÉDITERRANÉE POUR LES ÉTUDES DE FAISABILITÉ RELATIVES À LA CRÉATION D'UN ATELIER DE TRANSFORMATION MUTUALISÉ	

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 10 mars à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 04 mars 2025, à la salle Omnisports située 31 rue du Stade à Laroque-des-Albères (66740), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Lydie FOURC, Georges GUARDIA, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Guy LLOBET, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Huguette PONS, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHÉ, Grégory MARTY, José BELTRA, Samuel MOLI, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Francis BERTHELIER, Didier CHOPLIN, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Philippe RIUS donne procuration à Antoine PARRA, Maria CABRERA donne procuration à Georges GUARDIA, Patrice AYBAR donne procuration à Christian NIFOSI, Marie ARIZA donne procuration à Christian GRAU, Annie LAMARQUE donne procuration à Guy LLOBET, Hervé VIGNERY donne procuration à Huguette PONS, Patricia HECQUET donne procuration à Grégory MARTY, Yves BLIN donne procuration à José BELTRA, Marie-Thérèse IMBARD donne procuration à Samuel MOLI, Yves PORTEIX donne procuration à Frédérique MARESCASSIER.

Étaient absents/excusés :

Aimé ALBERTY, Guy ESCLOPE, Marie-Clémentine HERRE, Fabrice WATTIER, Marcel DESCOSSY.

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 30

Nombre de suffrages exprimés : 40

Nombre de procurations : 10

Secrétaire de Séance :

Christian NAUTE

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20250310-DL2025-0033-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Projet Alimentaire Territorial (PAT) Mar i Munt du Pays Pyrénées Méditerranée ;

Vu les conclusions de l'étude de préfaisabilité d'un atelier de transformation mutualisé en Vallespir ;

Vu le projet de convention de partenariat 2025-2026 pour l'animation de 3 études complémentaires à un atelier de transformation mutualisé entre le Pays Pyrénées Méditerranée et les 4 communautés de communes membres ;

Considérant la situation très dégradée dans laquelle se trouvent les producteurs agricoles installés dans la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibérès (CC ACVI), et plus largement sur le territoire du Pays Pyrénées Méditerranée ;

Considérant la situation de sécheresse et de canicule quasi permanente dans laquelle le territoire est plongé depuis quelques années ;

Considérant l'absence de certains équipements structurants pour l'agriculture du territoire ;

Considérant la nécessité de faire réaliser des études (de marché, techniques et économiques) complémentaires au diagnostic de préfaisabilité pour un atelier de transformation mutualisé réalisé en 2023 et 2024 et soutenu financièrement par l'Agence des Pyrénées ;

Considérant qu'afin de donner à ce projet sa pleine envergure plus large et intégrer des producteurs des territoires limitrophes, le Pays Pyrénées Méditerranée assurera le portage administratif des 3 études complémentaires ;

Considérant l'avis favorable de la commission développement économique de la CC ACVI en date du 11 février 2025 pour la réalisation des études précitées dans le cadre d'un partenariat avec le Pays Pyrénées Méditerranée ;

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur le projet de convention de partenariat entre le Pays Pyrénées Méditerranée et ses Communautés de communes membres.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le projet de convention de partenariat entre le Pays Pyrénées Méditerranée et ses communautés de communes membres ;

Autorise le Président à signer tout acte utile à la contractualisation associée.

Résultat du vote :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 12/03/2025

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de
sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA



***La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans
un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.***